

Un philosophe français, agnostique, n'entrevoit pas de terme à l'évolution religieuse de l'humanité, dont les étapes successives lui apparaissent comme une des composantes essentielles de la vie.

Ayant analysé les transpositions que la foi a subies au cours des âges, l'auteur conclut en ces termes vigoureux que Paul Eyschen n'aurait pas désavoués :

«Le besoin religieux subira d'autres transpositions encore, qu'il «serait puéril de chercher à prévoir et jamais, sans doute, l'homme ne «cessera d'être « un animal religieux », comme il est un « animal politique »; ses aspirations religieuses ne trouveront jamais leur forme « parfaite, pas plus que ses agitations politiques ne l'immobiliseront « dans les cadres d'une constitution définitive. Si pareils phénomènes « pouvaient se produire un jour, l'homme ne serait plus l'homme ».\*)

\*

\*   \*

J'en arrive à évoquer, exemples à l'appui, sans omettre mes contacts et entretiens personnels avec le défunt Ministre d'Etat, sa personnalité particulièrement attachante en tant que juriconsulte.

L'exposé nourri de M. Jules Mersch, quelque peu complété par les considérations que je viens d'émettre, fait voir que le fil conducteur des réalisations politiques du Chef de gouvernement était d'essence juridique.

En effet, les idées qui, au terme d'une période d'incubation plus ou moins longue, sont coulées en forme de lois ou de règlements, procèdent d'une pensée juridique de base et convergent vers un ordre juridique que l'on voudrait harmonieux.

Si le droit est science et technique, il est permis d'affirmer que Paul Eyschen, en la matière, était scientifique plutôt que technicien.

Son scientisme, autrement dit son sens juridique indéniable, était à base d'intuition et de réalisme plutôt que de spéculation théorique.

Le « donné » et le « construit », dans sa conception, formèrent un heureux amalgame — une synthèse, pourrait-on dire — dont le sens de la mesure et la claire aperception des besoins auxquels il s'agissait de pourvoir furent les dominantes.

Le Droit, pour Eyschen, *ars aequi et boni*, était une science contingente, œuvrant pour le bien de l'homme, et dont il ne fallait ni forcer les termes ni brûler les étapes.

Le droit comparé, c'est-à-dire les solutions qui avaient fait leurs preuves au-delà de nos frontières, en maintes occurrences, lui servait de guide.

Encore fallait-il qu'elles pussent s'adapter à notre milieu, à notre mentalité.

*Quid leges sine moribus !*

\*) Ch. Guignebert, l'Evolution des dogmes, p. 343.